

Jeudi 23 novembre

Réforme du stationnement payant sur voirie : de nouveaux horodateurs à compter du 27 novembre



La réforme du stationnement payant sur voirie, votée en janvier 2014 dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

A compter de cette date, en raison du changement de nature juridique du stationnement payant, ce dernier sera alors considéré comme une modalité d'occupation du domaine public soumis au paiement d'une redevance. Plus aucune amende pénale de 1^{ère} classe (17 €) ne pourra donc être émise à l'encontre d'un automobiliste en défaut de paiement.

La loi prévoit désormais qu'un automobiliste qui n'aura pas spontanément payé pour la totalité de sa durée de stationnement se verra facturer un **forfait de post-stationnement (FPS)**.

Les autres infractions (zone bleue, stationnement gênant et très gênant, etc.) relèveront toujours du régime de police.

La ville de Quimper, comme 800 autres communes de France, met en œuvre cette réforme qu'elle n'a pas demandée et procède pour cela au changement de ses horodateurs à partir du 27 novembre.

Le barème tarifaire du forfait post-stationnement (FPS) : comment ça marche ?

La loi s'applique sur les 1 100 places de stationnement payant sur voirie (horodateurs).

En cas de non-paiement ou si le temps de stationnement prévu est dépassé, l'utilisateur trouvera sur son pare-brise le forfait de post-paiement (FPS) d'un montant de 35 €.

Cependant, pour atténuer l'effet négatif de la réforme, la ville de Quimper a souhaité faire bénéficier les usagers d'une réduction du FPS à 17 €, voire plus, dans le cas d'un paiement sous 72h.

Ainsi, dans le cas où l'utilisateur règle le FPS dans les 72 heures (le paiement peut s'effectuer à l'horodateur ou via internet), le forfait à régler passe à 17 €, avec la possibilité de déduire ce qui aura été réglé auparavant (jusqu'à 3,60 € pour 2 heures). La Ville manifeste ainsi sa volonté de ne pas augmenter le tarif actuel, dans la majorité des situations.

Ces forfaits seront délivrés comme précédemment par les agents municipaux.

Nouveaux services à l'usager et mesures d'accompagnement

Afin d'accompagner ces évolutions, de nouveaux services visant à maintenir et renforcer l'attractivité du centre-ville et de ses commerces seront proposés à l'usager. Ainsi, des mesures d'accompagnement volontaristes sont proposées dans ce sens :

- **Le ¼ d'heure de stationnement gratuit actuel sera doublé et offrira la possibilité aux usagers de stationner 1 fois le matin et 1 fois l'après-midi.** Les 60 horodateurs installés en 2012 et 2013 permettent d'ores-et-déjà de régler son stationnement par carte bancaire et sans contact ou comme 10 % des usagers de profiter du ¼ d'heure gratuit en saisissant le numéro de sa plaque d'immatriculation.

Pour permettre l'application de cette plateforme, une nouvelle interface va être installée sur les horodateurs fin novembre. Les usagers devront entrer leur numéro de plaque d'immatriculation sur l'horodateur qui émettra un papier qui ne sera plus indispensable pour le contrôle

- **Le déploiement de bornes « arrêt minute » (rue du parc et Place Alexandre Massé), permettra aux usagers de stationner gratuitement trente de minutes afin d'avoir accès rapidement aux services et commerces du centre-ville.**

- **Une application permettant le paiement sur mobile sera disponible en février 2018.**

- Le 1^{er} janvier 2018, **le ticket horodateur dématérialisé** sera mis en place. Celui-ci évitera à l'automobiliste de retourner à son véhicule pour apposer un ticket papier derrière le pare-brise. Cette dématérialisation permet ainsi tout paiement du stationnement sur l'horodateur via la saisie de la plaque d'immatriculation, par internet ou application mobile (Whoosh).

- Le paiement à distance est une possibilité donnée à l'usager afin de prolonger sa durée de stationnement ou payer son FPS minoré, de n'importe quel horodateur de la Ville (de son domicile, de son bureau ou de son Smartphone).

L'usager pourra également enregistrer son immatriculation à la première transaction par carte bancaire pour éviter toute nouvelle saisie.

- La géolocalisation des places de stationnement. Depuis 2016, la ville de Quimper propose un service de géolocalisation des places de parking disponibles en temps réel dans les 5 parkings à ouvrage (théâtre de Cornouaille, Théodore Le Hars, Steïr, Tour d'Auvergne et De Lattre de Tassigny) : <http://parkings.quimper.bzh>. **Ce service sera optimisé à compter du 1^{er} janvier 2018 et une nouvelle identité sera dévoilée.**

- **Un tarif unique d'abonnement de 32 €** sur les parkings De Lattre de Tassigny et du Steïr, au lieu des 2 tarifs actuels (32 € pour les résidents et 65 € pour les non-résidents) est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018.

Outre les offres de services supplémentaires décrits ci-dessus, des mesures d'accompagnement correspondant à des attentes des usagers sont mises en place. Ainsi, certains salariés travaillant au centre-ville s'y rendent en voiture et n'ont d'autre choix que de stationner en zone gratuite qui peut être saturée aux abords de la zone payante. Le tarif actuel des abonnements en parking en ouvrage est souvent jugé excessif notamment par ceux dont l'employeur ne prend pas en charge tout ou partie du coût de l'abonnement.